

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 février 2015 portant modification
de la circonscription de la brigade territoriale d'Aix-les-Bains (Savoie)**

NOR : INTJ1502248A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Aix-les-Bains (Savoie) est modifiée à compter du 1^{er} mars 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Aix-les-Bains exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Aix-les-Bains	Aix-les-Bains Brison-Saint-Innocent Drumettaz-Clarafond Grésy-sur-Aix Montcel Mouxy Pugny-Chatenod Saint-Offenge-Dessous Saint-Offenge-Dessus Tresserve Trévignin	Aix-les-Bains Brison-Saint-Innocent Drumettaz-Clarafond Grésy-sur-Aix Montcel Mouxy Pugny-Chatenod Saint-Offenge Tresserve Trévignin